

Rencontre des animateurs 2026

Actualités

Clarisse Fischer(CIBE)

9 février 2026 - Nantes



SOMMAIRE

- Intro
- SFEC/SNBC- régionalisation
- Fonds chaleur
- Décret socle commun des MFSC
- Les 20 ans



Actualités législatives

Publication de la Stratégie Française Energie Climat ?

POLITIQUE • GOUVERNEMENT LECORNU

Sébastien Lecornu signera « en fin de semaine prochaine » le décret d'application de la programmation pluriannuelle de l'énergie

Pour le premier ministre, la prise d'un décret est justifiée « en raison de l'urgence ». Il estime que « les débats ont largement eu lieu », dans un entretien accordé à la presse régionale, dans lequel il précise qu'un remaniement gouvernemental aura lieu d'ici le 22 février.

Le Monde avec AFP

Publié le 07 février 2026 à 18h57, modifié le 07 février 2026 à 19h34 - 🕒 Lecture 4 min.

STRATÉGIE FRANÇAISE SUR L'ÉNERGIE ET LE CLIMAT



Quel est son objectif ?

La future stratégie française sur l'énergie et le climat sera notre feuille de route collective et actualisée :

1.
pour atteindre la
neutralité carbone
en 2050

2.
pour assurer
l'adaptation
effective de la France
au climat futur



De quoi est-elle constituée ?

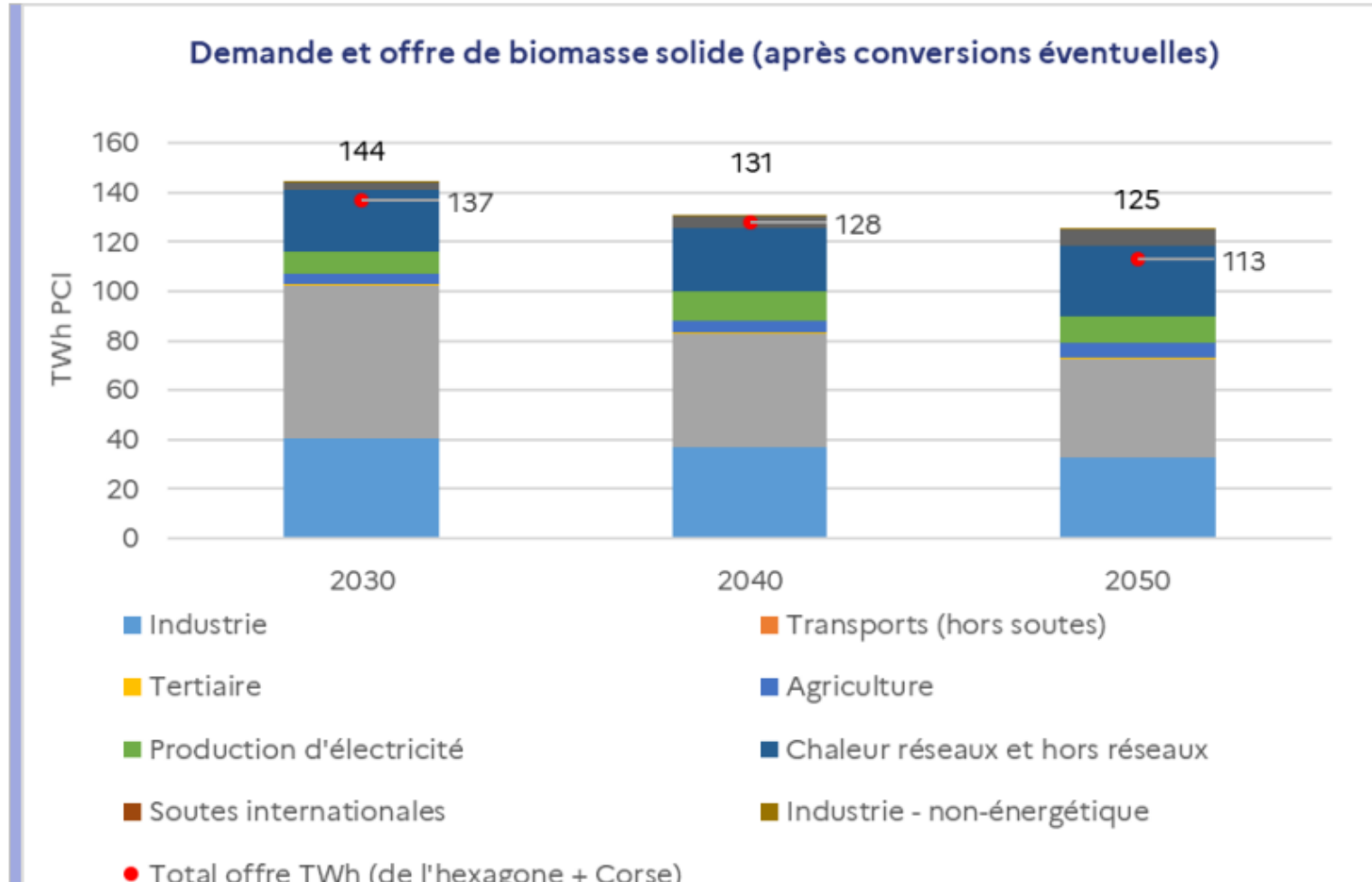
1. de la toute première loi de programmation énergie-climat (LPEC)
2. de la 3^e Stratégie nationale bas carbone (SNBC)
3. de la 3^e Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) (2024-2033)
4. du 3^e Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)

21177 DICOE / MTE / Climat - Octobre 2021.



Extrait Com MOP 

SNBC 3 – Bilan biomasse solide



Que dire ?

- Besoin de précision
- Ecart non significatifs dépendant des choix et sans prise en compte des rendements dans ce choix !
- Intérêt de l'effet yoyo ?
- Sur quels scénarii se base cette baisse port 2030 ?

SFEC 3 – Décembre 2025

Position du CIBE en cours de rédaction



Rappel atouts du BE chaleur et l’articulation effective avec les autres usages – Pilier majeur pour atteindre les objectifs

- **Courbe**

- Décalage dans le temps à prévoir (dynamique plus là en l’absence d’écart maintenu avec le gaz!!)
- La baisse doit s’accompagner par plus de projets développés et moins de consommation (efficacité, baisse rigueur climatique ..), un appui à la performance de la filière face aux impacts du changement climatique et non un yoyo d’appui au développement de la filière

- **Incertitudes**

- Le déséquilibre proposé avec les ressources représente un écart de 7 TWh sur 144 soit **moins de 5% d'écart**, sachant que certains chiffres de suivi statistiques sont plus proches de 30% d'incertitude c'est à dire de l'ordre de 40TWh

- **Généraliser l’usage des BECCS, déjà ajoutés**

- -> un scénario plus vertueux que son pendant sur les énergies fossiles

- **Revoir les impacts sur la qualité de l’air,**

- non prise en compte de l’amélioration par l’usage d’appareils performants

- **Soutenir le bois d’œuvre en priorisant l'autoconsommation des scieries et en soutenant la construction bois principal moteur -> principal moteur pour aider à la résilience/adaptation des forêts et à l’articulation optimisée env/éco des usages**



Webinaire

Régionalisation des objectifs de la PPE

Filière biomasse

Mai 2025



Bois Energie collectif, industriel et tertiaire – Méthodologie régionalisation objectifs SFEC pour 2030



Objectifs SFEC_2024
(en CFN*)

2030
74 TWh

	Industrie	Réseaux de chaleur	Chaudières dédiées	Total
2030	45 TWh	20 TWh	9 TWh	74 TWh

Objectifs SFEC_2025
(en CFN*)

2030
60 TWh

	Industrie	Réseaux de chaleur	Chaudières dédiées	Total
2030	37 TWh	16 TWh	7 TWh	60 TWh

Clé de répartition inchangée : d'ici 2030, l'objectif national est réparti entre ces trois secteurs selon la répartition suivante, avec **61% pour l'industrie, 27% via les réseaux de chaleur** et **12% pour les chaufferies dédiées** :

- **Bois industrie** : la clé de répartition est calculée à partir des données de consommations de chaleur annuelles dans l'industrie du CEREMA et des données 2022 du bois-énergie dans ce secteur dans chaque région pour évaluer le potentiel de décarbonation.
- **Bois réseaux de chaleur** : la répartition régionale 2030 de l'utilisation de la biomasse dans les réseaux est issue de FEDENE-Réseaux de Chaleur & Froid. Elle est reprise pour définir le potentiel de la chaleur bois supplémentaire dans ce secteur (voir fiche Réseaux de chaleur).
- **Bois chaufferies dédiées** : la clé de répartition correspond à la répartition régionale des volumes de chaleur produite par les chaufferies dédiées en 2022.

Bois Energie collectif, industriel et tertiaire - Productions 2030



Nouveaux Objectifs PPE3 2025 – Scenarii de répartition ***

Consommation Finale Nette de chaleur (TWh)	Panorama 2023 *	CFN** 2030
	Bois collectif / industriel (total 2022)	Bois collectif / industriel (total SFEC 2030) Obj_SFEC_2025 / Obj_SFEC_2024
Auvergne-Rhône-Alpes	4,4	8,4 – 11,5
Bourgogne-Franche-Comté	2,2	3,4 – 4,6
Bretagne	1,0	1,8 – 2,9
Centre-Val de Loire	1,4	2,4 – 3,6
Grand Est	4,5	8,7 – 11,9
Hauts-de-France	2,3	5,0 – 7,4
Île-de-France	1,4	3,1 – 4,7
Normandie	1,7	3,5 – 5,2
Nouvelle-Aquitaine	7,7	14,8 – 11,2
Occitanie	2,3	4,4 – 4,6
Pays de la Loire	1,4	2,3 – 3,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,5	2,2 – 2,9
France	31	60 - 74

* Panorama de la chaleur renouvelable et de récupération, édition 2023, données 2022

** CFN : Consommation Finale Nette de Chaleur

*** Cette évaluation correspond à des potentiels théoriques, pour mettre à disposition des acteurs les outils nécessaires à la tenue de débats régionaux et contribuer aux travaux qui auront lieu dans les Comités régionaux de l'énergie et les groupes de travail associés. Elle sera notamment conditionnée aux moyens mis en oeuvre, aux données régionales disponibles sur l'ensemble des ressources que constitue la biomasse énergie (bois forestiers tenant compte en particulier des impacts du changement climatique, bois hors forêt, bois fin de vie, connexes ...). Sont inclus dans ces potentiels les projets lauréats non encore en fonctionnement.

Bois Energie collectif, industriel et tertiaire - Productions 2030



Nouveaux Objectifs PPE3 2025 – Scenarii de répartition***

Consommation Finale Nette de chaleur (TWh)	Panorama 2023 *	CFN** 2030		
	Bois collectif / industriel (total 2022)	Bois Réseaux (SFEC 2030) Obj_SFEC_2025 / Obj_SFEC_2024	Bois Industrie (SFEC 2030) Obj_SFEC_2025 / Obj_SFEC_2024	Bois Chaufferies dédiées (SFEC 2030) Obj_SFEC_2025 / Obj_SFEC_2024
Auvergne-Rhône-Alpes	4,4	3,1 – 4,2	3,4 – 5,1	1,8 – 2,2
Bourgogne-Franche-Comté	2,2	1,1 – 1,4	1,7 – 2,4	0,6 – 0,7
Bretagne	1,0	0,4 – 0,6	1,1 – 1,9	0,3 – 0,4
Centre-Val de Loire	1,4	1,3 – 1,6	1,0 – 1,8	0,2 – 0,2
Grand Est	4,5	2,8 – 3,5	5,3 – 7,8	0,5 – 0,6
Hauts-de-France	2,3	1,3 – 1,6	3,4 – 5,4	0,3 – 0,4
Île-de-France	1,4	2,4 – 3,1	0,5 – 1,4	0,2 – 0,2
Normandie	1,7	1,0 – 1,3	2,3 – 3,7	0,2 – 0,2
Nouvelle-Aquitaine	7,7	0,9 – 1,1	12,6 – 8,4	1,3 – 1,7
Occitanie	2,3	0,7 – 0,9	2,6 – 2,3	1,1 – 1,4
Pays de la Loire	1,4	0,6 – 0,8	1,4 - 2,2	0,3 – 0,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	0,5	0,2 – 0,3	1,8 – 2,3	0,2 – 0,3
France	31	16 – 20	37 - 45	7 - 9

* Panorama de la chaleur renouvelable et de récupération, édition 2023, données 2022

** CFN : Consommation Finale Nette de Chaleur

*** Cette évaluation correspond à des potentiels théoriques, pour mettre à disposition des acteurs les outils nécessaires à la tenue de débats régionaux et contribuer aux travaux qui auront lieu dans les Comités régionaux de l'énergie et les groupes de travail associés. Elle sera notamment conditionnée aux moyens mis en oeuvre, aux données régionales disponibles sur l'ensemble des ressources que constitue la biomasse énergie (bois forestiers tenant compte en particulier des impacts du changement climatique, bois hors forêt, bois fin de vie, connexes ...). Sont inclus dans ces potentiels les projets lauréats non encore en fonctionnement.

IMPORTANCE des animateurs

- Suivre les travaux régionaux
- Répondre aux interrogations basées sur les REX terrains et nationaux
- Points d'attention sur les raccourcis concernant les ressources
 - Avis des acteurs de terrains
 - Participation à des études consolidées d'experts (attention à l'incertitude des données, et la diversité des sources de périmètre, fréquences, unités, conversion, hypothèses différentes)
 - Attention à la tendance vers la METATRACABILITE, annoncée comme LA solution

Fonds chaleur

- Principales évolutions 2026

- Pour tous

- Appro : évolutions des exigences PEFC
 - Application ENR Choix

- A noter exclusion des aides bois **bâtiments neufs** chaufferie dédiée < 1000 m et RC quartiers neufs

- <12GWh

- Maintien des aides
 - Diversification origines appro au-delà de 2M€
 - Renforcement des exigences VLE pour les chaufferies 150 < P < 500 kW
 - Evolution des hauteurs de cheminée

- >12GWh

- Baisse des aides
 - Généralisation des exigences projets exemplaires (condenseur/stockage et diversification)
 - A noter flexibilité diversification, exigences VLE



Sylvain Waserman  • Abonné
Président de l'Ademe
1 mois • 

Le bois énergie a toute sa place dans le mix énergétique renouvelable, car c'est une énergie renouvelable thermique non intermittente et souveraine qui a une très bonne efficacité carbone de l'euro investi. Mais elle interroge sur son impact sur la qualité de l'air. Il nous faut regarder les éléments factuels et scientifiques sur ce sujet sensible, avec lucidité mais sans exagération.

Fonds Chaleur – CEF 2026 (< 12GWh)

• Qualité de l'air

- Rappel du calcul de la hauteur pour éviter exposition population
 - Prise en compte du tirage (volume et vitesse d'évacuation), des VLE, des concentrations au sol
 - Absence d'encadrement hors ICPE
- **Rappel CEF 2025** : recommandations en zone PPA à partir de 9m
 - Prise en compte des concentrations de l'air ambiant

Puissance utile	70 à 299kW				300 à 499kW				500 à 999kW			
Hauteurs de cheminées minimales sans obstacles (m)	9				11				13			
Distance de l'obstacle par rapport à la cheminée (d)	< 45 m	< 65m	< 90 m	< 110 m	< 45 m	< 65m	< 90 m	< 110 m	< 45 m	< 65m	< 90 m	< 110 m
Hauteur minimale des obstacles à considérer (hi)	6	9	12	15	7,5	11	14,5	18	8,5	13	17,5	20
Élévation du débouché de la cheminée par rapport au sommet de l'obstacle (hs)	3	0	-3	-6	3,5	0	-3,5	-7	4,5	0	-4,5	-9

- Recommandations sur les hauteurs de cheminées revues : nouvelles recommandations, issues des analyses de l'INERIS
 - Convergent avec les résultats du CERIC
 - Chaudière < 500 kW → 6 mètres
 - 500 kW < chaudière < 1 MW → 9 mètres

Fonds Chaleur – Evolution des ratios

• Contexte général

- Les projets bois-énergie Fonds Chaleur sont instruits à partir de plafonds de besoins énergétiques (kWh/m²/an).
- Ces plafonds conditionnent : l'éligibilité des projets, le dimensionnement des chaufferies, et l'accès au financement ADEME.

• Évolution des ratios

- Jusqu'en 2025 : ratios différenciés par type de bâtiment (ex. enseignement 79, santé 92, commerce 81 kWh/m²...)
- À partir de 2026 : un ratio unique tertiaire (hors piscines) de 100 kWh/m², retenu par l'ADEME par simplification.

Catégorie	Résidentiel	Tertiaire (hors piscine)	Autres (piscine, industries & serres)
Plafond de besoin pour le chauffage (kWh/m ² /an)	90	100	Non applicable

Selon la zone géographique, les coefficients de modulation disponibles en annexe B seront appliqués. Ces ratios ne s'appliquent pas pour les bâtiments situés à plus de 1000 m d'altitude.

Prochaines évolutions fonds chaleur

- **Evolutions en cours**

- Amortissement sur 40 ans
 - Décision du CA ADEME : amortissement sur 40 ans dès 2027 (modalités d'application à définir dans le cadre du GT)
- Part des aides sous forme d'avances remboursables
 - Plutôt destiné aux gros projets (gestion trop lourde pour petits projets)
 - Mise en œuvre envisagée à partir de 2026 (phase test)
 - Besoin de simulations économiques pour calibrer le dispositif

- **IMPORTANCE des animateurs**

- REX continu sur les difficultés éventuelles, ou la connaissance terrain des impacts potentiels des évolutions à venir

Nouveaux travaux MOP

THEMATIQUE	SUJET
MONTAGE DE PROJET	Suivi du prix des énergies Décomposition du prix du gaz
COMMUNICATION	JOURNEES TECHNIQUES de promotion des bonnes pratiques de montage de projets (Industrie et Réseaux de chaleur)
MONTAGE DE PROJET	REX sur les projets multi-ENR&R
DEVELOPPEMENT FILIERE	Recensement des installations bois énergie collectives et industrielles -> ZOOM sur les données CONSOMMATION
MONTAGE DE PROJET	Mise à jour des documents sur le montage juridique des projets bois-énergie & actions de sensibilisation (et REX MGP)
COMMUNICATION	POLLUTEC - Manifestation de promotion du bois-énergie à destination des industriels

Portez vous de l'intérêt à travailler sur l'un ou plusieurs des sujets ci-dessus ?

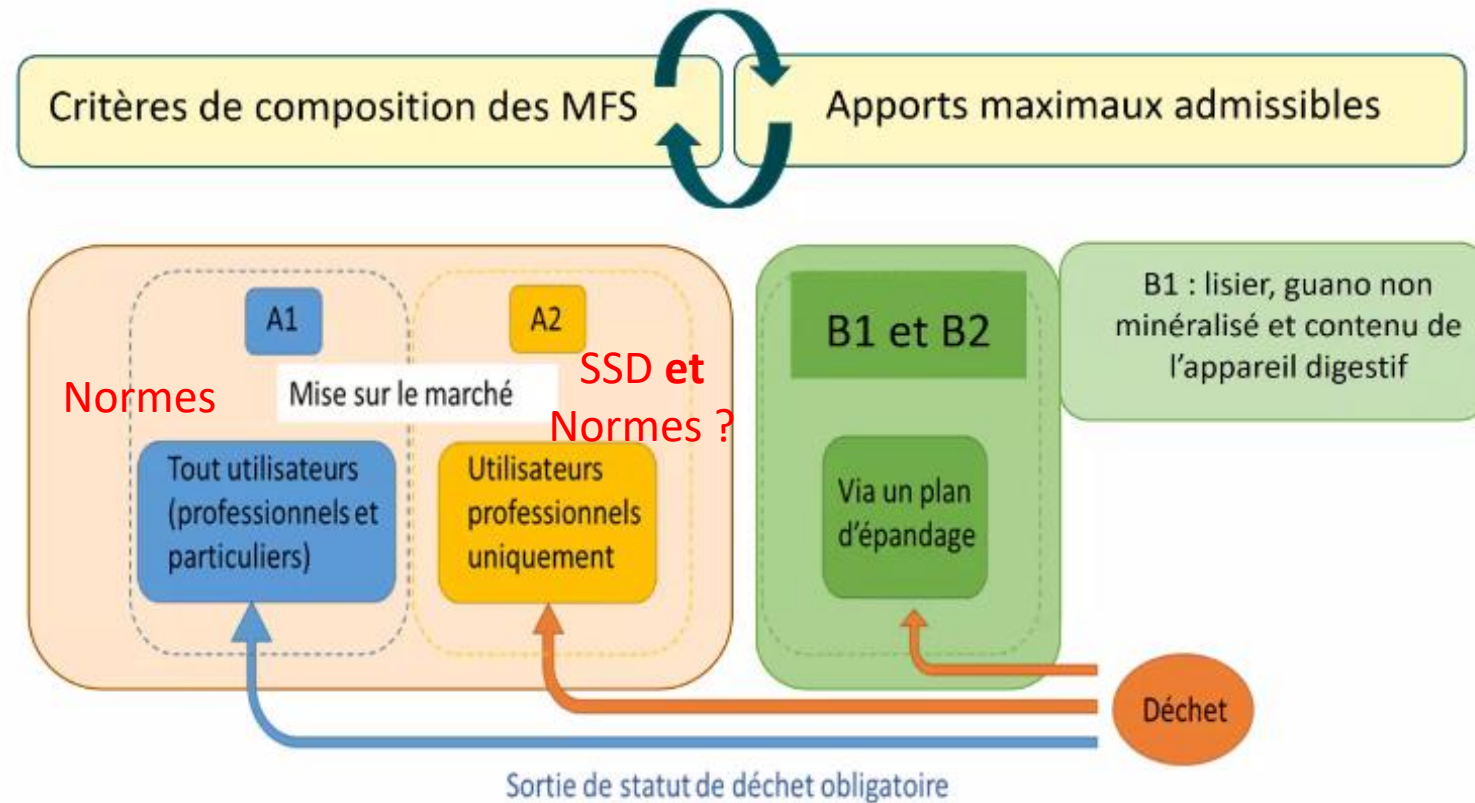
Rappel évolution du cadre pour les matières fertilisantes et support de culture



- Consultation passée du 29/08/25 au 01/12/2025
- **2 Décrets**
 - fixant les **modalités de contrôle et d'étiquetage des critères de qualité** agronomique et d'innocuité des matières fertilisantes et des supports de culture
 - Décret fixant les **critères de qualité agronomique et d'innocuité des matières fertilisantes** et des supports de culture
- **2 Arrêtés**
 - fixant les apports maximaux admissibles en éléments traces métalliques et en composés traces organiques lors de l'utilisation des matières fertilisantes
 - fixant les valeurs et modalités d'appréciation des critères d'innocuité et de sortie de statut de déchet des matières fertilisantes et supports de culture
- -> contribution, mais notification UE donc peu d'évolutions attendues

Catégories des MFSC

Matières fertilisantes et support de culture

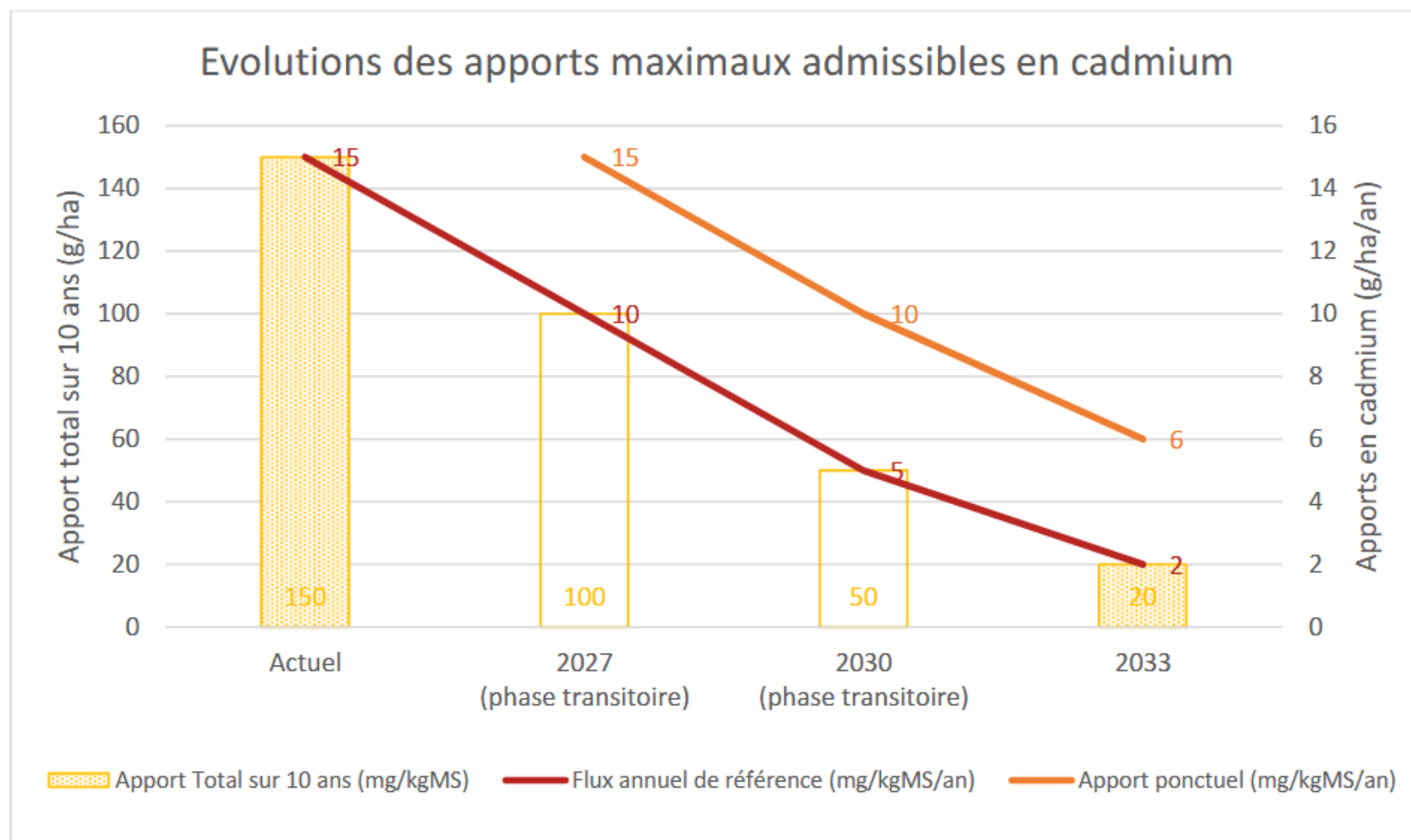


Cendres : Socle commun sur l'épandage de matières fertilisantes



- Textes notifiés à la commission européenne depuis le 1^{er} décembre 2025
- Diminutions des seuils en ETM pour l'épandage
 - Flux cadmium **divisés par 7,5** d'ici 7 ans
 - Contrôles « systématiques » du chrome hexavalent (CrVI)

Modifications du socle commun : Cadmium



Evolution des apports admissibles en cadmium du projet de réglementation Source : CIBE

⇒ **Données recalculées** sur une période de référence de **10 années**.

⇒ Entre 2027 et 2033, il n'y aura probablement qu'**1 ou 2** épandages de cendres

Cendres : Socle commun sur l'épandage de matières fertilisantes

- **Actions du CIBE**

- Organisation d'un groupe de travail (conséquences et recommandation)
- Contribution CIBE auprès de la commission européenne
 - Recherches de nouvelles solutions de valorisation des cendres
 - Mise en place d'une base de données anonymisée sur la composition des cendres en chrome VI
 - Synthèse mise à jour des publications passées sur les cendres

- **IMPORTANCE des Animateurs**

- Cadre existant au niveau départemental
 - Règlement sanitaire départemental
 - Plateformes existantes de regroupements
- Généralisation des analyses sur le CrVI

Futurs travaux de la commission REX

Titre	Avancement	Prochaine étape
Ramonage : complément sur les retours d'expérience	Prise de contact en cours	Partenariat avec le COSTIC
Dimensionnement et équipements de chaufferies bois-énergie	Référencement des travaux en cours	Périmètre et contexte de l'étude à venir
Fiches de synthèse sur les cendres	Référencement des travaux en cours	Mises à jour réglementaires
CCUS (Capture Carbone Usage et Stockage) (MOP-REX)	Etat de l'art	Construction de la feuille de route
Biomasses agricoles et agro-industrielles : combustion (APPRO-REX)	Fiche référentiel combustible corédigée	Etat de l'art

Souhaitez-vous participer à l'un de ces groupes de travail ?



Report et simplification du RDUE

relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts,

19 décembre 2025 : Publication au Journal Officiel du règlement modifiant le RDUE

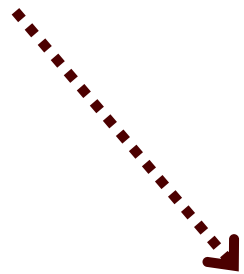
RÈGLEMENT (UE) 2025/2650 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 décembre 2025 modifiant le règlement (UE) 2023/1115 en ce qui concerne certaines obligations incombant aux opérateurs et aux commerçants

<https://www.deforestationimportee.ecologie.gouv.fr/reglement-europeen-contre-la-deforestation-et-la-degradation-des-forets/article/reglement-europeen-contre-la-deforestation-et-la-degradation-des-forets>



Date d'application

- **30 décembre 2026** pour toutes les grandes et moyennes entreprises + les micro et petites entreprises qui commercialisent des produits qui étaient déjà couverts par le RBUE,
- **30 juin 2027** pour les micro et petites entreprises qui commercialisent des produits qui n'étaient pas déjà couverts par le RBUE (*entreprises BE non concernées*)



4404 - Bois feuillards; échelas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés ni courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, manches d'outils ou similaires; bois en éclisses, lames, rubans et similaires

4417 - Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois; formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois

4420 - Bois marquetés et bois incrustés; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie et ouvrages similaires, en bois; statuettes et autres objets d'ornement, en bois; articles d'ameublement en bois ne relevant pas du chapitre 94

4421 - Autres ouvrages en bois

ex 9401 - Sièges (à l'exclusion de ceux du no 9402), même transformables en lits, et leurs parties, en bois



Obligations incombant aux 1ers opérateurs



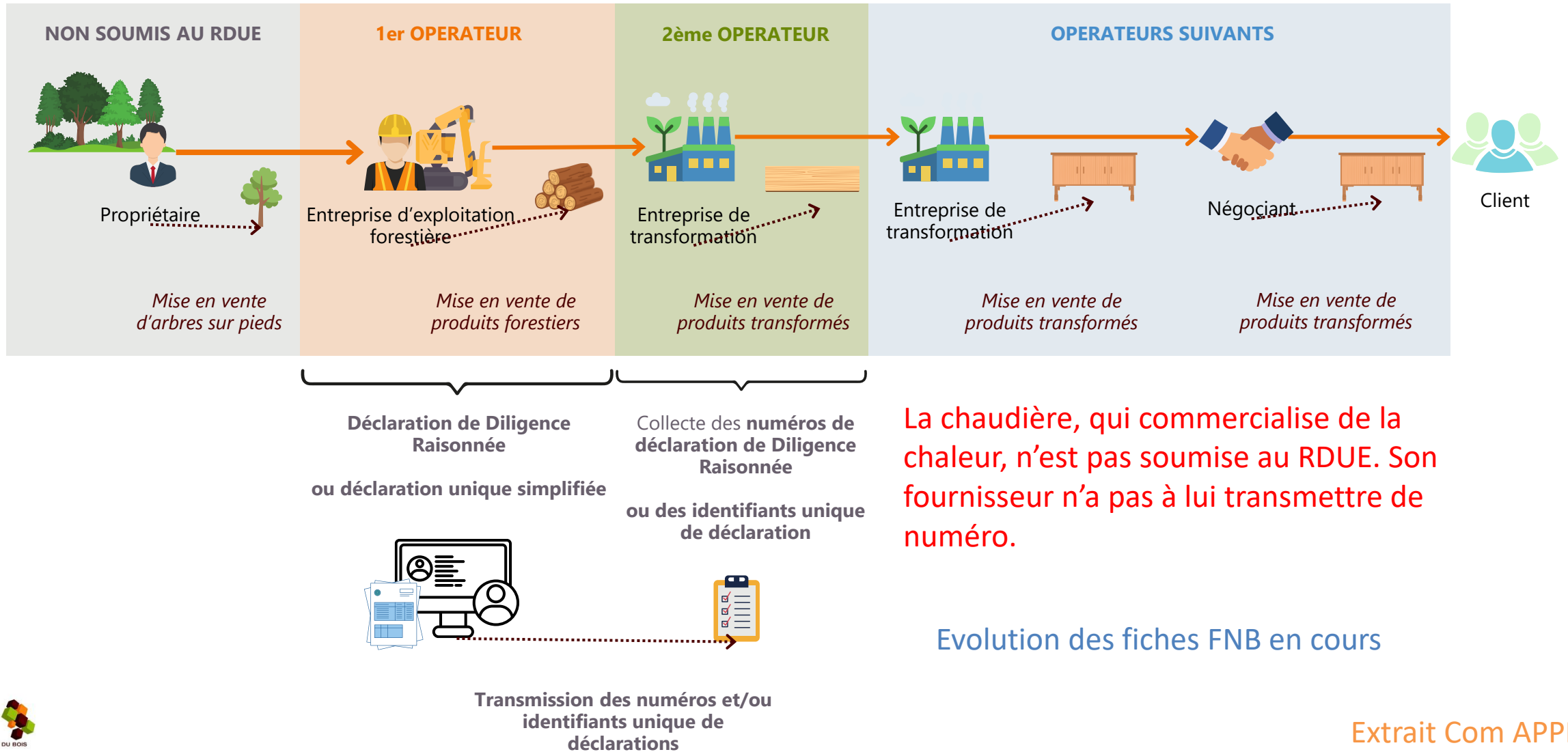
Importateurs (depuis un pays tiers hors UE) : Déclaration de Diligence Raisonnée classique avant chaque demande d'importation

Entreprises d'exploitation forestière qui achètent sur pieds

- **Moyennes en grandes entreprises :** Déclaration de Diligence Raisonnée classique pour chaque chantier forestier ou lot de chantiers forestiers (*quantité mise en vente, coordonnées GPS des chantiers, ect...*)
- **Micro et petites entreprises :** Déclaration unique simplifiée (*quantité annuelle estimée de production, coordonnées postale de la zone de production, ect...*)

Catégorie	Micro	Petite	Moyenne	Grande
Total bilan	450 000 €	7 500 000 €	< 25 000 000 €	> 25 000 000 €
Chiffre d'affaire net	900 000 €	15 000 000 €	< 50 000 000 €	> 50 000 000 €
Nb moyen de salariés au cours de l'exercice	10	50	< 250	> 250

Synthèse des obligations



Réexamen



5.1. La Commission peut adopter des actes délégués conformément à l'article 35 afin de modifier l'annexe I en ce qui concerne les codes NC correspondants des produits en cause qui contiennent les produits de base en cause, ont été nourris avec de tels produits ou ont été fabriqués à partir de tels produits.

1 bis. Au plus tard le 30 avril 2026, la Commission réalise un examen en vue de simplifier le présent règlement et, sur cette base, présente un rapport au Parlement européen et au Conseil accompagné, le cas échéant, d'une proposition législative.

Actions 2026-2027 APPRO

- **Evolution du Guide ADEME dont**
 - Modèle de contrat d'appro
 - Recommandation usage Norme 17 225_9
 - FLDV
 - Indices CEEB et indexation
- **Bilan des crises et les outils filières à consolider**
- **Statistiques du bois-énergie**
- **Diversification AGRI**
- **ET**
 - Scenarii ressources
 - ... et RED

➤ **IMPORTANCE des Animateurs**

- Confrontation des recommandations/outils à l'usage terrain
- Diffusion des outils collectifs

Nos 20 ans et Vos ?? ans

- **Dates clés à venir**
 - 10 février : Lancement demain aux rencontres auprès des acteurs terrains
 - 28 mai : l'AG
 - Juin : voyage parlementaire
 - Octobre : Colloque sur 2 jours sur DIJON
- **En construction dans les 4 commissions**
 - Bilan et scenarii 2050 : les travaux phares et les défis
- **Vous souhaitez nous aider à mettre en avant la filière et les archives**
 - Partage d'archives films/photos (droits associés)
 - Vos évènements tout au long de l'année pour un relais national ou vos anniversaires ;-)
 - Toutes idées ou contacts

**Merci
pour votre attention !**

<https://cibe.fr>

